

## TARIFICATION PISCINES

	Oriel-Riopel	Polyvalente
Groupe de 1 à 90 personnes (incluant 2 préposés à la surveillance).....	81,00 \$/h	64,00 \$/h
Groupe de 91 à 160 personnes (incluant 3 préposés à la surveillance).....	106,90 \$/h	89,90 \$/h

## TARIFICATION PLAGE MUNICIPALE (écoles seulement)

Groupe scolaire (réservation obligatoire).....	Gratuit
Tarif horaire pour ouverture avant l'heure régulière (# de bon de commande).....	47,00 \$/h
Tarif horaire supplémentaire pour l'ajout d'un (1) préposé à la surveillance (plage).....	30,00 \$/h

## OPTIONS

▪ Location du trottoir flottant (piscine Oriel-Riopel).....	11,00 \$
▪ Location d'un local (piscines seulement).....	20,00 \$/h
▪ Tarif horaire supplémentaire pour l'ajout d'un (1) préposé à la surveillance (piscine).....	25,55 \$/h

**N.B. :** Les prix sont taxables et sujets à changement sans préavis.

---

## PROCÉDURE DE RÉSERVATION

---

- 1) Ayez en main votre carte Loisirs & Culture. Si vous ne l'avez pas, compléter une demande d'obtention en téléchargeant ladite demande à partir de notre site web [www.ville.valdor.qc.ca](http://www.ville.valdor.qc.ca), section « *Service en ligne – Demande pour une carte Loisirs & Culture* » (non-applicable pour les organismes reconnus);
- 2) Vérifier la disponibilité de l'espace désiré en consultant notre site web [www.ville.valdor.qc.ca](http://www.ville.valdor.qc.ca), section « *Service en ligne – Espaces et réservations de plateaux sportifs* » ;
- 3) Compléter la demande de réservation et nous la faire parvenir au moins 2 semaines avant la date prévue :
  - a) Par courriel à [sports.pleinair@ville.valdor.qc.ca](mailto:sports.pleinair@ville.valdor.qc.ca) ou par télécopie au 819-824-1130 ;
- 4) Le contrat de location constitue la confirmation écrite et vous sera envoyé par courriel avec votre facture ;
- 5) Chaque période de location de piscine d'une heure est d'une durée de 55 minutes ;
- 6) Aviser le responsable aquatique, par écrit, de tout changement quant au nombre de personnes ;
- 7) Toute annulation doit être faite par écrit au moins 72 h avant la date prévue de l'activité. À défaut de recevoir un avis écrit dans les délais, les frais de location seront facturés.

---

## POLITIQUE

---

- 8) Le ratio **minimum** d'un (1) **adulte accompagnateur** par dix (10) enfants est obligatoire ;
- 9) Les **adultes accompagnateurs** doivent veiller aux respects des règlements pour les usagers et surveiller **en tout temps** les enfants sous leur responsabilité et ce, comme pour toutes autres activités de groupe ;
- 10) Les préposés à la surveillance sont responsables de la sécurité des usagers et n'ont pas à gérer la vie de groupe, pas plus que les casques de bains ou les vestes de sauvetage, ce qui pourrait diminuer l'attention portée aux usagers ;
- 11) Aucune femme n'est admise dans le vestiaire des hommes et vice versa. Il faut donc prévoir des **adultes accompagnateurs** des deux sexes. Les enfants de sexe opposé de moins de cinq (5) ans sont admis dans les vestiaires ;
- 12) Les enfants possédant une **veste de sauvetage** approuvée sont priés de les apporter et de les porter ;
- 13) Les casques de bains sont disponibles à l'accueil de la piscine municipale Oriel-Riopel uniquement et sont en location payable sur place seulement ;
- 14) Les **contenants de verre** de toute sorte sont strictement **interdits** ;
- 15) Des distributrices à boissons gazeuses et à condiments sont disponibles à la plage ;
- 16) La capacité maximale de personnes dans l'eau et sur la promenade est de 120 à la piscine de la polyvalente Le Carrefour et de 160 à la piscine municipale Oriel-Riopel. Il n'y a aucune limite à la plage Rotary.

Date \_\_\_\_\_

**DESTINATAIRE :**

**OBJET :** Demande de réservation de plateaux sportifs

Télécopieur: 819-824-1130

Courriel: [sports.pleinair@ville.valdor.qc.ca](mailto:sports.pleinair@ville.valdor.qc.ca)

## FORMULAIRE DE RÉSERVATION

Personne responsable		# carte Loisirs & Culture	# <span style="background-color: yellow; color: black;">XXXX</span>
Nom de l'organisme		# bon de commande (école)	# <span style="background-color: yellow; color: black;">XXXX</span>
Adresse (pour facturation)	# civique et nom de rue	Ville	Code postal
Date de naissance (pour individu seulement)			
Téléphones & courriel	Téléphone	Télécopieur	Courriel
Raison de la location ou autre commentaires	Indiquer ici la raison pour laquelle vous désirez louer l'espace (ex. : fête d'enfant, formation) ou commentaires pertinents		

<b>INSCRIVEZ VOS CHOIX CI-DESSOUS</b> <i>N.B. : inscrire plusieurs choix en ordre de priorité car il est possible que vos premiers choix ne soient pas disponibles.</i>							
	Indiquez le jour	Date aaaa-mm-jj	Heure d'arrivée HH :mm	Heure de départ HH :mm	Indiquez le plateau	Nombre total de personnes (enfants et adultes inclus.)	Nous désirons nous prévaloir de l'option suivante :
1 <sup>er</sup> choix							
2 <sup>e</sup> choix							
3 <sup>e</sup> choix							
4 <sup>e</sup> choix							
5 <sup>e</sup> choix							
6 <sup>e</sup> choix							
7 <sup>e</sup> choix							
8 <sup>e</sup> choix							
9 <sup>e</sup> choix							

<b>Indiquer le nombre total de choix désirés</b>	<b>Si l'activité est répétitive, veuillez indiquer la date de fin</b>
--	---

**J'atteste avoir lu les sections « Responsabilités des parties » et « Procédure et politique » accompagnant le présent formulaire. Si cette case n'est pas cochée, ma demande de réservation ne sera pas considérée.**



# RESPONSABILITÉS DES PARTIES POUR LA LOCATION DES PISCINES/PLAGE

---

---

## *Le Service Sports et plein air s'engage à :*

- Faire parvenir au locataire une confirmation écrite (contrat de location) des périodes de locations visés ;
- Fournir au locataire le lien internet des règlements de base en vigueur du bassin aquatique, soit [www.ville.valdor.qc.ca](http://www.ville.valdor.qc.ca) (section aquatique);
- Fournir au locataire le numéro de la ligne INFO PLAGE, soit le 819-874-6651 ;
- En cas d'annulation de la part du Service Sports et plein air, le locataire pourra reprendre la période de location visée par ladite annulation ou demander un crédit;
- Aviser le locataire dans les plus brefs délais de toute annulation pouvant survenir pendant la période de location ;

## *Le locataire s'engage à :*

- Se conformer à toute loi, règlement ou ordonnance en vigueur. Lire et respecter tous les règlements aquatiques en vigueur, disponibles via le site internet de la Ville de Val-d'Or, d'en aviser tous ses membres et s'assurer qu'ils en ont tous pris connaissance ;
- Subir les travaux d'améliorations, additions ou modifications aux locaux ou autres sans compensation ;
- Respecter le **ratio minimum obligatoire** d'un (1) adulte accompagnateur par dix (10) enfants. Ces derniers doivent veiller au respect des règlements pour les usagers et surveiller en tout temps les enfants sous leur responsabilité et ce, comme pour toutes autres activités de groupe. Les préposés à la surveillance sont responsables de la sécurité des usagers et n'ont pas à gérer la vie de groupe ce qui pourrait diminuer la qualité de leur supervision ;
- Respecter en tout temps l'autorité compétente ainsi que l'horaire établie. Ne pas accéder au plan d'eau avant que les préposés à la surveillance ou la personne préposée à l'accueil leur en ait donné l'autorisation. Libérer les vestiaires au plus tard une demi-heure après l'activité ;

## ANNULATION ET MODIFICATION DU CONTRAT

---

---

- Dans le cas où le Service Sports et plein air est dans l'obligation d'annuler la tenue de l'activité dû à des circonstances incontrôlables de sa part, ledit Service Sports et plein air ne pourra être tenu responsable des pertes de revenus ou des dépenses encourues relativement à l'activité ;
- Le locataire peut, sans frais, annuler la tenue de l'activité en avisant **par écrit** le Service Sports et plein air au moins 3 jours ouvrables (72 heures) avant la date prévue de l'activité à la piscine et d'une (1) journée ouvrable (24h) pour la plage. Dans le cas contraire, il devra assumer les coûts entiers de location ;

## RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES DU LOCATAIRE

---

---

- Si le locataire effectue son paiement par chèque (**organismes dûment reconnus uniquement**), il doit émettre son chèque à l'ordre de : *Ville de Val-d'Or - Service Sports et plein air*, y inscrire le numéro de contrat à l'endos et joindre la partie détachable de sa facture ;
- Payer tout bris ou dommage qui pourrait être causé aux lieux et/ou accessoires et équipements à la suite d'une négligence ou d'une mauvaise utilisation de sa part ;

## CLAUSES DIVERSES

---

---

- Les prix fixés à l'heure le sont pour une période d'utilisation minimale de 55 minutes pour la piscine. Pour la plage, les prix fixés pour une période d'utilisation se situant à l'intérieur des heures d'ouverture régulières de la plage, soit entre 11h et 19h. Des frais additionnels seront chargés pour l'utilisation de la plage en dehors de ces heures d'ouverture ;
- Sans préjudice et sous réserve de tout autre recours prévu par la loi, le Service Sports et plein air ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès à l'aire aquatique à toute personne ayant contrevenu aux règlements, incluant le locataire et/ou son représentant ;
- PISCINE : Seul le matériel prêté lors des bains publics pourra être utilisé par le locataire et ce, selon la politique de prêt de matériel en vigueur. Les casques de bains ne sont pas inclus dans les coûts de location de la piscine et sont seulement disponibles en location à l'accueil de la piscine Oriol-Riopel ;
- PISCINE : Dans le cas où le locataire (**uniquement pour un organisme dûment reconnu**) choisissait de louer la piscine sans avoir recours aux préposés à la surveillance dûment désignés par le Service Sports et plein air, il demeure de sa responsabilité de connaître, de respecter et d'appliquer les exigences requises par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics quant au nombre et à la qualification des préposés à la surveillance. Il est responsable d'assurer la sécurité dans la piscine, sur la promenade et dans tous les locaux adjacents. Il doit de plus fournir au Service Sports et Plein Air une preuve écrite qu'il possède une assurance responsabilité valide d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$).
- PISCINE : Si le locataire a recours à ses propres préposés à la surveillance, il dégage le Service Sports et plein air de toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de la piscine par lui-même et des personnes sous sa responsabilité ;
- PLAGE : Étant une plage publique accessible à tous les citoyens, la Ville de Val-d'Or ne peut en interdire l'accès à d'autres écoles.

